

**S.S.T.R.N. – SERVICE SANTE AU TRAVAIL
DE LA REGION NANTAISE**

Association Loi 1901

Rue Linné

BP 38549

44100 NANTES

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial du commissaire aux comptes



Laurence BESSON

Isabelle MARTIN

Jean-Paul MENAGER

Anthony PEREZ

Commissaires aux Comptes

Adresse de correspondance : TGS France Audit – Immeuble Patio Lab – 20
rue Victor Schœlcher – CS 80106- 44101 NANTES CEDEX
Tel. 02 51 12 12 49 – Fax. 02 40 94 71 39 – E-mail : nantes-audit@tgs-france.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

A l'Assemblée Générale de l'Association S.S.T.R.N

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue avec Monsieur Jean CESBRON, votre président :

Les statuts de l'association prévoient une indemnité mensuelle pour le Président d'un demi-SMIC mensuel brut, plus les charges sociales.

Conformément à la décision du conseil d'administration, dans sa séance du 15 février 2018, Monsieur Jean CESBRON a perçu une indemnité brute de 7 867 €, plus charges sociales pour 10,5 mois.

Fait à Nantes, le 17 juin 2019

Pour TGS France AUDIT

Isabelle MARTIN
Commissaire aux Comptes

